# 

PALAIS BRONGNIART 28, PLACE DE LA BOURSE 75002 PARIS

MERCREDI 31 MAI **2017** A 14H30

www.legrand.com



## **SOMMAIRE**

| MOT DU PRÉSIDENT   | 2  |
|--|----|
| MODALITÉS PRATIQUES  | 4  |
| COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 12 AVRIL 2017   | 10 |
| EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA<br>PERFORMANCE INTEGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2016 | 11 |
| COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS   | 11 |
| COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES   | 19 |
| ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2017   | 20 |
| PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE<br>MIXTE DU 31 MAI 2017                                    | 21 |
| RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE<br>ORDINAIRE   | 21 |
| RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE                                       | 34 |
| TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE<br>MIXTE DU 31 MAI 2017                                     | 35 |
| À TITRE ORDINAIRE  | 35 |
| À TITRE EXTRAORDINAIRE   | 38 |
| POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE   | 40 |
| DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS   | 41 |

### **MOT DU PRÉSIDENT**

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de Legrand qui se tiendra le mercredi 31 mai 2017 à 14 heures 30 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse (entrée rue Vivienne), à Paris dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Comme chaque année, l'Assemblée Générale de Legrand est un moment privilégié pour vous exprimer, échanger et prendre part aux décisions importantes de votre Groupe par votre vote, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans cet avis de convocation les informations concernant les modalités pratiques de participation et de vote, ainsi que l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

### HONORER LA MÉMOIRE DE NOS CO-FONDATEURS

Deux figures de l'histoire de Legrand nous ont quittés en ce début d'année : Edouard Decoster, (co-fondateur du Groupe avec Jean Verspieren), le 21 janvier à l'âge de 97 ans, et Jean-Pierre Verspieren, (fils de Jean Verspieren), le 14 février à l'âge de 77 ans. Je souhaite ici à nouveau saluer la mémoire d'Edouard Decoster, capitaine d'industrie respecté, très proche de ses équipes et attaché à sa région et celle de Jean-Pierre Verspieren, qui a été l'un des premiers à promouvoir l'internationalisation du Groupe Legrand.

### RENDRE COMPTE DE NOS SOLIDES RÉALISATIONS 2016

Entourés du Conseil d'administration, nous reviendrons sur la solide performance intégrée 2016 de votre Groupe, pleinement en ligne avec les objectifs sur lesquels nous nous étions engagés tant au plan financier qu'extra-financier. Malgré des évolutions d'activité contrastées selon les zones géographiques, Legrand démontre de nouveau sa capacité à créer de la valeur dans le respect de ses parties prenantes. Tous nos indicateurs consolidés d'activité et de rentabilité sont en progression : chiffre d'affaires hors change (+6,5%), résultat opérationnel ajusté (+5,2%) et le résultat net part du groupe ajusté¹ (+3,0%). Le *cash flow* libre s'élève quant à lui à 673,0 M€, soit 13,4% du chiffre d'affaires. Nos objectifs financiers de 2016 sont pleinement remplis avec une croissance organique des ventes de +1,8% (proche de la borne haute de l'objectif de +2%) et une marge opérationnelle ajustée avant acquisitions de 19,7% (supérieure à la borne haute de l'objectif relevée de 19,6%). La performance extra-financière dépasse les objectifs fixés pour 2016 avec un taux de réalisation de notre feuille de route RSE de 122% à fin 2016.

En cohérence avec ces réalisations et la structure de bilan solide du Groupe, le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 1,19 € par action au titre de l'exercice 2016, à comparer à 1,15 € en 2015, et représentant un taux de distribution de 56% (équivalent à celui de 2015).

### ACCÉLÉRER NOTRE DÉVELOPPEMENT GRÂCE À NOS 2 MOTEURS DE CROISSANCE

En 2016, l'accélération de la croissance organique, tirée par l'innovation et de nombreuses initiatives commerciales, et du rythme des acquisitions a permis à Legrand de continuer à développer ses positions de marché.

Près de 2 200 personnes se consacrent chez Legrand à la recherche et développement et près de 50% des investissements du Groupe sont dédiés aux produits nouveaux. Nous poursuivons ainsi activement notre stratégie d'innovation, en lançant chaque année de nombreux nouveaux produits, apportant toujours plus de confort, de sécurité et de valeur d'usage à nos utilisateurs finaux.

Plus particulièrement, le programme Eliot, lancé en 2015, vise à accélérer le déploiement dans notre offre de l'Internet des Objets. Fruit de la stratégie d'innovation du Groupe, il contribue ainsi au développement de solutions connectées et interopérables apportant un bénéfice durable à l'utilisateur particulier ou professionnel. En 2016, Legrand a renforcé son offre de produits connectés avec, par exemple, le vidéo portier Classe 300X, dont le lancement en France et en Italie a été particulièrement bien accueilli. Par ailleurs, à l'occasion de notre

\_

¹ Le résultat net part du Groupe ajusté de 2016 ne prend pas en compte l'effet comptable favorable non récurrent d'un produit d'impôt lié à la revalorisation mécanique des passifs d'impôts différés sur les marques consécutive à l'annonce de baisses du taux d'impôt sur les sociétés, principalement en France. Ce produit d'impôt de 61,2 M€ fait l'objet d'un ajustement car il n'a pas d'impact sur la trésorerie et ne constitue pas un élément de performance. Pour autant si elles sont maintenues dans le temps, ces baisses de taux d'impôt devraient avoir un effet favorable sur le taux d'imposition du Groupe.

présence au Consumer Electronics Show 2017 de Las Vegas, salon auquel nous participons pour la troisième année consécutive, nous avons présenté « Celiane with Netatmo », une solution de prises et interrupteurs connectés. Notre objectif avec le programme Eliot est d'enregistrer entre 2014 et 2020 une croissance annuelle moyenne totale à deux chiffres de nos ventes de produits connectés. Avec une croissance annuelle moyenne des ventes de produits connectés de près de +40% en 2016, le Groupe est en avance sur son plan de marche et poursuivra en 2017 avec succès le déploiement géographique d'Eliot.

Avec l'innovation, les acquisitions sont le deuxième moteur de croissance du Groupe. Fait significatif, depuis 2004, nous avons réalisé plus de 50 acquisitions ciblées dites « *bolt-on* », c'est-à-dire des sociétés de petite et moyenne taille complémentaires des activités du Groupe, représentant un chiffre d'affaires annuel acquis de plus de 1,6 Md€. En 2016, le Groupe a accéléré le rythme de ses acquisitions avec 8 opérations de croissance externe totalisant plus de 170 M€ de chiffre d'affaires annuel, dont 80% réalisés par des sociétés bénéficiant de positions de n°1 ou n°2, et 6 acquisitions sur 8 conclues dans les nouveaux segments de marché à fort potentiel (efficacité énergétique, infrastructures numériques, systèmes résidentiels, assistance à l'autonomie). Nous continuons ainsi à développer activement nos positions de marché.

### RESTER UN RÉFÉRENT SUR LES THÈMES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE ET DE GOUVERNANCE

Enfin, nous vous expliquerons en détail comment nous travaillons au quotidien pour garder un temps d'avance sur les sujets de RSE et de gouvernance, avec des choix de conviction, toujours au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes (clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, organismes publics et communautés locales etc.).

Au cours des dernières années, nous avons œuvré pour faire évoluer la structure de gouvernance de votre Groupe vers les meilleures pratiques de place pour constituer un Conseil d'administration qui se distingue par :

- sa diversité de talents et de nationalités (4) et sa mixité (50% de femmes) ;
- une forte proportion (70%) d'administrateurs indépendants, la présence de représentants du personnel (4 avec voix consultative) et d'une Administratrice Référente, garante du bon fonctionnement des organes de gouvernance et de l'équilibre des pouvoirs;
- et 4 Comités (Comité d'audit, Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale, Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des rémunérations), constitués d'experts que je souhaite ici remercier pour leur action et leur implication déterminantes.

Comme les années précédentes, les différentes composantes de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social du Groupe au titre du dernier exercice clos vous seront présentées de manière exhaustive et soumises à votre vote, et pour la première année, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous soumettrons à votre vote, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice en cours. Enfin, sous réserve de votre approbation, cette Assemblée générale sera l'occasion de renouveler pour une durée de 4 ans le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Annalisa Loustau Elia ce qui lui permettra de poursuivre sa précieuse contribution à votre Groupe.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 31 mai, je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre fidélité à Legrand et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SCHNEPP
Président Directeur Général

### **MODALITÉS PRATIQUES**

### CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 20 du présent avis de convocation, le mercredi 31 mai 2017 à 14h30 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002).

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est à dire le 29 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- Pour les actionnaires au nominatif: cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- Pour les actionnaires au porteur : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 29 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 29 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires :
- si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 29 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, votre vote ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

 Pour les actionnaires au nominatif : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.

- Pour les actionnaires au porteur : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :
  - auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, via votre intermédiaire habilité, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit le 25 mai 2017, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
  - o sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2017 »).

### 1 - VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

### Pour les actionnaires au NOMINATIF

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, vous devez :

- cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission » ;
- dater et signer au bas du formulaire ; et
- retourner le formulaire complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

A défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.

### Pour les actionnaires au PORTEUR

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, vous devez :

- cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission »;
- dater et signer au bas du formulaire ; et
- retourner le formulaire complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

A défaut de réception de votre carte d'admission le 29 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.

### Quel délai pour adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote complété et signé dans les conditions décrites cidessus devra être reçu par la Société Générale **au plus tard le 26 mai 2017** et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

### Informations pratiques complémentaires

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

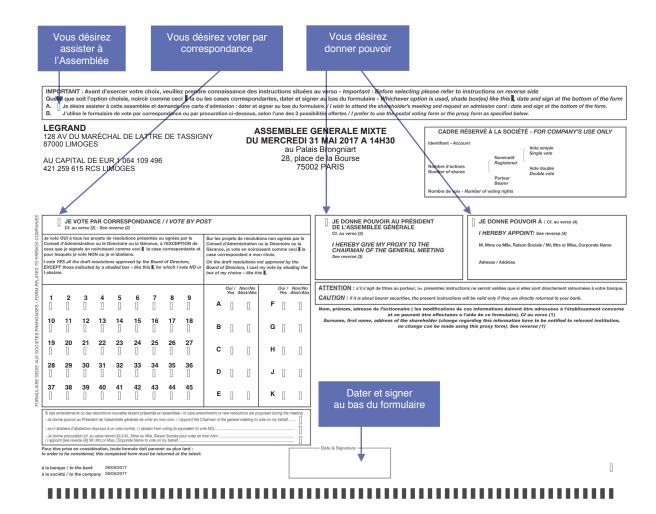
Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

- a) vous présenter à partir de 13 heures 30 à l'adresse de l'Assemblée Générale, (i) aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission ou (ii) à l'accueil;
- b) entrer dans la salle avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ; et
- c) vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

### 2 - VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

| Voter par CORRESPONDANCE   | Donner POUVOIR AU<br>PRESIDENT de l'Assemblée<br>Générale   | Donner POUVOIR   |
|--|---|--|
| <ul> <li>Pour cela, vous devez :</li> <li>cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ;</li> <li>indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 35 et suivantes du présent avis de convocation). Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case ;</li> <li>dater et signer au bas du formulaire ; et</li> <li>retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».</li> </ul> | <ul> <li>Pour cela, vous devez :</li> <li>cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ;</li> <li>dater et signer au bas du formulaire ; et</li> <li>retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».</li> <li>Aucune autre case ne doit être noircie.</li> <li>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</li> </ul> | <ul> <li>Pour cela, vous devez :</li> <li>cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ;</li> <li>préciser l'identité (nom, prénom / raison sociale et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale ;</li> <li>dater et signer au bas du formulaire ; et</li> <li>retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».</li> </ul> |



### 3 - DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 26 mai 2017** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

| Pour les actionnaires au NOMINATIF   | Pour les actionnaires au PORTEUR   |
|--|--|
| renvoyer le formulaire dûment complété et signé à l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée | joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, renvoyer le formulaire dûment complété et signé à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 |

# 4 - COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

### Pour les actionnaires au NOMINATIF

### envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr

- préciser dans ce courriel :
  - o votre nom, prénom et adresse,
  - pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte),
  - pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et
  - les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué

### Pour les actionnaires au PORTEUR

- envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr
- préciser dans ce courriel :
  - votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et
  - les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué
- demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2017, pour les notifications effectuées par voie électronique.

### 5 - VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit d'adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée, soit le 24 mai 2017 :

- par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex); ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@legrand.fr

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### 6 - VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex); ou
- par voie électronique à l'adresse investor.relations@legrand.fr, au plus tard le 6 mai 2017.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et

• d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 29 mai 2017, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2017 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### 7 - AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

### a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2017 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée.

### b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée. Ainsi, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

### c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 29 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 31 mai 2017 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 12 AVRIL 2017<sup>1</sup>

| Administrateurs                    |   | Année de l'Assemblée<br>annuelle au cours de<br>laquelle le mandat prend fin |
|------------------------------------|---|--|
| M. Gilles Schnepp                  | Président Directeur Général<br>Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale   | 2018   |
| M. François Grappotte              | Administrateur - Président d'honneur  | 2018   |
| M. Olivier Bazil                   | Administrateur<br>Membre du Comité des nominations et de la gouvernance<br>Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale   | 2018   |
| Mme Isabelle Boccon-Gibod          | Administratrice indépendante<br>Membre du Comité d'audit  | 2020   |
| Mme Christel Bories                | Administratrice indépendante<br>Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale<br>Membre du Comité d'audit  | 2020   |
| Mme Angeles Garcia-Poveda          | Administratrice indépendante - Administratrice Référente<br>Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance<br>Présidente du Comité des rémunérations<br>Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale | 2020   |
| M. Thierry de La Tour<br>d'Artaise | Administrateur indépendant<br>Membre du Comité des nominations et de la gouvernance   | 2020   |
| M. Dongsheng Li                    | Administrateur indépendant  | 2018   |
| Mme Annalisa Loustau Elia          | Administratrice indépendante<br>Membre du Comité des rémunérations  | 2017   |
| Mme Eliane Rouyer-Chevalier        | Administratrice indépendante<br>Présidente du Comité d'audit<br>Membre du Comité des rémunérations  | 2019   |

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur arrivant à échéance de Madame Annalisa Loustau Elia, pour une durée de quatre ans.

Sa biographie vous est présentée en page 31 du présent document.

Il est rappelé que sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition en cours de mandat de l'équivalent d'une année de jetons de présence.

En cas de vote favorable de ce projet de résolution, le Conseil d'administration serait composé de dix membres dont :

- cinq femmes, soit une proportion de 50 %, ce qui est supérieur au ratio minimum des dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et à celui recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- quatre nationalités différentes, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- sept administrateurs indépendants, soit un ratio de 70 %, ce qui est supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

Pour de plus amples informations sur ce projet de résolution, veuillez vous reporter à la page 31 du présent avis de convocation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION, DE L'ACTIVITÉ ET DE LA PERFORMANCE INTEGRÉE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2016

### Commentaires et comptes consolidés

### Activité : accélération des deux moteurs de croissance

### Accélération de la croissance organique portée par l'innovation

Les nombreuses initiatives d'innovation, en particulier digitales, ont contribué à accélérer la croissance organique du Groupe en 2016 (+1,8% contre +0,5% en 2015).

Ainsi, en 2016, le Groupe a notamment :

- poursuivi avec succès le développement commercial des offres Digital Lighting Management et de PDU<sup>1</sup> intelligents aux Etats-Unis;
- enrichi son offre de produits connectés avec notamment le lancement réussi du portier Classe 300X;
- déployé son programme Eliot<sup>2</sup> aux Etats-Unis (d'autres lancements sont prévus en 2017 dans plusieurs pays); et
- noué de nouveaux partenariats, avec des acteurs de premier plan de l'IoT, comme en juillet 2016 avec le groupe chinois TCL, spécialiste mondial des biens de consommation, des équipements électroniques et des solutions internet.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé lors du Consumer Electronic Show de Las Vegas de janvier 2017 le lancement d'une solution de prises et interrupteurs connectés « Celiane with Netatmo » récompensée aux « CES Innovations Design and Engineering Awards 2017 » dans les catégories « Smart Home <sup>3</sup> » et « Home Appliances <sup>4</sup> ».

Plus généralement, Legrand continue également de renouveler ses autres familles de produits et a par exemple lancé en 2016 :

- la nouvelle offre Ekinox3 de coffrets résidentiels et tertiaires en Inde ;
- la nouvelle gamme d'interface utilisateur Domino Sencia en Amérique latine; et
- de nouveaux PDU<sup>1</sup> configurables en Europe, en Afrique et au Moyen Orient.

Au total, Legrand a investi 248 M€ dans la recherche et développement, soit 4,9% du chiffre d'affaires du Groupe en 2016.

### Croissance externe dynamique: 8 acquisitions en 2016 (contre 4 en 2015)

En 2016, Legrand a activement poursuivi sa stratégie d'acquisitions « *bolt-on*<sup>5</sup> » autofinancées et disposant de positions de premier plan ou d'une expertise technologique avérée. Ainsi, le Groupe a acquis 8 sociétés (contre 4 en 2015) représentant un chiffre d'affaires annuel de plus de 170 M€ et permettant au Groupe de renforcer ses positions avec :

- plus de 80% du chiffre d'affaires acquis réalisés par des sociétés disposant de positions de numéro 1 ou 2 : et
- 6 acquisitions sur 8 conclues dans les nouveaux segments de marché<sup>6</sup> à fort potentiel de croissance.

Legrand entend maintenir une croissance externe soutenue en 2017 et a récemment annoncé sa première acquisition de l'année avec le rachat d'OCL<sup>1</sup>, spécialiste des solutions d'éclairage pour les bâtiments tertiaires et résidentiels haut de gamme aux Etats-Unis.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Power Distribution Unit; Unité de Distribution d'Alimentation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Eliot est le nom du programme lancé par Legrand pour accélérer le déploiement dans son offre de l'Internet des Objets. Lancé en 2015 en France et en Italie, ce programme a vocation à se déployer dans l'ensemble du Groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Maison connectée.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Equipement domestique.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sociétés de petite et moyenne taille complémentaires des activités du Groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Efficacité énergétique, infrastructures numériques, systèmes résidentiels et assistance à l'autonomie.

### Performance financière

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total s'établit en 2016 à 5 018,9 M€, en hausse de +4,3% par rapport à 2015. L'impact de la contribution de l'accroissement du périmètre lié aux acquisitions s'élève à +4,7%. A structure et taux de change constants, les ventes du Groupe progressent de +1,8%. L'effet de change sur le chiffre d'affaires s'établit à -2,1% en 2016.

### Résultat et marge opérationnels ajustés

Le résultat opérationnel ajusté est en hausse de +5,2% en 2016 et s'élève à 978,5 M€, reflétant la capacité du Groupe à créer de la valeur.

Grâce à une bonne performance opérationnelle dans un contexte de croissance des ventes, la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (à périmètre 2015) s'établit à 19,7% du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 0,4 point en comparaison de la marge opérationnelle ajustée de 2015 de 19,3%.

Après prise en compte des acquisitions, la marge opérationnelle ajustée du Groupe ressort à 19,5% du chiffre d'affaires de 2016.

### Résultat net part du Groupe

Reflétant la performance du Groupe, le résultat net part du Groupe ajusté<sup>2</sup> progresse de +3,0% en 2016 et s'élève à 567,3 M€.

Cette progression résulte :

- d'une bonne performance opérationnelle avec une amélioration significative de +47,3 M€ du résultat opérationnel;
- d'une légère hausse du résultat du change de +0,5 M€.

partiellement compensées par :

- une hausse de +21,8 M€ du montant de l'impôt sur le résultat ;
- une augmentation de +7,7 M€ des frais financiers nets (qui restent sous contrôle à moins de 2% du chiffre d'affaires) due en grande partie à un impact temporaire lié à l'émission en décembre 2015 d'une obligation en anticipation du refinancement de l'obligation d'échéance février 2017 ; et
- le résultat des sociétés mises en équivalence (-1,3 M€).

Le résultat net part du Groupe tel que publié s'établit à 628,5 M€ en 2016.

### Génération de cash et endettement

En 2016, la marge brute d'autofinancement est robuste et ressort à 791,4 M€, soit 15,8% du chiffre d'affaires.

Les investissements et le besoin en fonds de roulement sont sous contrôle et représentent respectivement 3,2% et 6,1% du chiffre d'affaires de 2016. Les investissements en pourcentage du chiffre d'affaires sont en ligne avec la moyenne des dix dernières années et cohérents avec les ambitions du Groupe (de 3% à 3,5% des ventes dans la durée). Le besoin en fonds de roulement exprimé en pourcentage des ventes est, en fin d'exercice 2016 et de manière ponctuelle, à un niveau exceptionnellement bas par rapport à celui des 10 dernières années, constituant une base de comparaison exigeante pour 2017.

Le cash flow libre normalisé s'établit à 12,4% des ventes.

Après paiement d'un dividende pour un montant de plus de 300 M€ et un investissement de plus de 400 M€ dans les acquisitions (contre plus de 250 M€ en 2015), la dette nette s'établit à près d'un milliard d'euros au 31 décembre 2016 en hausse de plus de 150 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Original Cast Lighting.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Le résultat net part du Groupe ajusté ne prend pas en compte l'effet comptable favorable non récurrent d'un produit d'impôt lié à la revalorisation mécanique des passifs d'impôts différés sur les marques consécutive à l'annonce de baisses du taux d'impôt sur les sociétés, principalement en France. Ce produit d'impôt de 61,2 M€ fait l'objet d'un ajustement car il n'a pas d'impact sur la trésorerie et ne constitue pas un élément de performance.

### Performance extra-financière

Legrand a publié en 2014 sa troisième feuille de route RSE pluriannuelle couvrant la période 2014-2018 et intégrant des objectifs ambitieux et innovants. Legrand porte ainsi une grande attention à l'ensemble de ses parties prenantes et est plus particulièrement engagé dans une démarche visant à développer l'accès à l'électricité et à en responsabiliser l'utilisation.

Avec un taux de réalisation global de 122% par rapport aux objectifs fixés pour fin 2016 (pour rappel, la feuille de route comporte 21 objectifs avec des jalons annuels), le Groupe est en avance sur le plan de marche prévu, traduisant ainsi la capacité de Legrand à faire progresser l'ensemble des 4 axes de sa feuille de route RSE<sup>1</sup>.

Plus particulièrement, Legrand aura en 2016 :

- adhéré au « Science Based Targets », qui appelle les sociétés à s'engager sur des objectifs d'émission de CO<sub>2</sub>, et ainsi contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique :
- contribué, dans le cadre de la fondation Legrand, au lancement d'une maison pilote bi-générationnelle, qui vise à faire cohabiter des personnes âgées et des étudiants dans le milieu médical :
- reçu le Trophée de la RSE du Grand Prix de l'Assemblée Générale (prix qui valorise la démarche d'intégration de la RSE dans la stratégie du Groupe en Assemblée Générale) ; et
- été également reconduit dans l'indice « Global 100 Most sustainable corporations », ainsi que dans les indices de référence FTSE4Good, DJSI et Vigeo Euronext.

### Perspectives 2017<sup>2</sup>

Pour 2017, les projections macroéconomiques font état d'une amélioration progressive de l'environnement économique. Dans ce contexte mais tenant compte de bases de comparaison d'activité élevées aux Etats-Unis et en Italie, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de croissance et se fixe pour objectifs 2017 :

- une progression organique de ses ventes comprise entre 0% et +3%; et
- une marge opérationnelle ajustée avant prise en compte des acquisitions (à périmètre 2016) comprise entre 19,3% et 20,1% du chiffre d'affaires.

Legrand poursuivra par ailleurs sa stratégie d'acquisitions, créatrice de valeur. En outre, Legrand continue ses efforts pour atteindre les objectifs 2017 de sa feuille de route RSE.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le détail de la performance RSE 2016 est disponible sur le site de Legrand (<a href="http://www.legrand.com/FR/suivi-des-avancees\_13130.html">http://www.legrand.com/FR/suivi-des-avancees\_13130.html</a>).

Objectifs 2017 annoncés le 9 février 2017, lors de la publication des résultats annuels 2016.

# Compte de résultat consolidé

### Legrand

### Période de 12 mois close le 31 décembre

| (en millions d'euros)                     | 2016      | 2015      |
|---|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaires                        | 5 018,9   | 4 809,9   |
| Charges opérationnelles                   |           |           |
| Coût des ventes                           | (2 381,0) | (2 333,5) |
| Frais administratifs et commerciaux       | (1 364,7) | (1 310,3) |
| Frais de recherche et développement       | (237,7)   | (216,1)   |
| Autres produits (charges) opérationnels   | (101,5)   | (63,3)    |
| Résultat opérationnel                     | 934,0     | 886,7     |
| Charges financières                       | (101,3)   | (93,7)    |
| Produits financiers                       | 10,9      | 11,0      |
| Gains (pertes) de change                  | 6,5       | 6,0       |
| Résultat financier                        | (83,9)    | (76,7)    |
| Résultat avant impôts                     | 850,1     | 810,0     |
| Impôts sur le résultat                    | (218,6)*  | (258,0)   |
| Résultat des entités mises en équivalence | (1,3)     | 0,0       |
| Résultat net de la période                | 630,2*    | 552,0     |
| Dont :                                    |           |           |
| - Résultat net part du Groupe             | 628,5*    | 550,6     |
| - Intérêts minoritaires                   | 1,7       | 1,4       |
| Résultat net par action (euros)           | 2,359     | 2,067     |
| Résultat net dilué par action (euros)     | 2,339     | 2,046     |

<sup>\*</sup> Sur l'exercice 2016, le résultat net de la période, le résultat net part du Groupe ainsi que les impôts sur le résultat doivent se lire respectivement 569,0 millions d'euros, 567,3 millions d'euros et (279,8) millions d'euros, une fois ajustés de l'effet comptable favorable d'un produit d'impôt de 61,2 millions d'euros consécutif à l'annonce de baisses du taux d'impôt sur les sociétés, principalement en France. Ce produit d'impôt fait l'objet d'un ajustement car il n'a pas d'impact sur la trésorerie et ne constitue pas un élément de performance.

# État du résultat global de la période

### Legrand

### Période de 12 mois close le 31 décembre

| (en millions d'euros)  | 2016   | 2015  |
|--|--------|-------|
| Résultat net de la période   | 630,2  | 552,0 |
| Eléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement<br>ultérieur dans la section résultat net |        |       |
| Réserves de conversion   | 36,2   | 5,5   |
| Impôts sur éléments directement reconnus en capitaux propres   | (2,1)  | 11,1  |
| Eléments du résultat global qui ne seront pas reclassés<br>ultérieurement dans la section résultat net       |        |       |
| Ecarts actuariels  | (13,8) | (5,6) |
| Impôts différés sur écarts actuariels  | 0,4    | 3,6   |
| Résultat global de la période  | 650,9  | 566,6 |
| Dont résultat global revenant à :  |        |       |
| - Legrand  | 649,1  | 565,4 |
| - Intérêts minoritaires  | 1,8    | 1,2   |

# Bilan consolidé

|   | Legrand          |                  |  |  |
|---|------------------|------------------|--|--|
| (en millions d'euros)                   | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 |  |  |
| ACTIF                                   |                  |                  |  |  |
| Actifs non courants                     |                  |                  |  |  |
| Immobilisations incorporelles           | 1 880,0          | 1 822,0          |  |  |
| Goodwill                                | 3 121,9          | 2 776,3          |  |  |
| Immobilisations corporelles             | 597,4            | 562,2            |  |  |
| Titres mis en équivalence               | 2,2              | 0,0              |  |  |
| Autres titres immobilisés               | 19,7             | 18,3             |  |  |
| Autres actifs non courants              | 5,3              | 6,4              |  |  |
| Impôts différés                         | 102,5            | 114,9            |  |  |
| Total Actifs non courants               | 5 729,0          | 5 300,1          |  |  |
| Actifs courants                         |                  |                  |  |  |
| Stocks                                  | 670,6            | 680,3            |  |  |
| Créances clients et comptes rattachés   | 564,2            | 545,4            |  |  |
| Créances d'impôt courant ou exigible    | 41,1             | 28,6             |  |  |
| Autres créances courantes               | 164,8            | 170,0            |  |  |
| Valeurs mobilières de placement         | 0,0              | 2,5              |  |  |
| Autres actifs financiers courants       | 1,6              | 0,7              |  |  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 940,1            | 1 085,9          |  |  |
| Total Actifs courants                   | 2 382,4          | 2 513,4          |  |  |
| Total Actif                             | 8 111,4          | 7 813,5          |  |  |

# Bilan consolidé (suite)

|  | Legra            | Legrand          |  |  |  |
|--|------------------|------------------|--|--|--|
| (en millions d'euros)                    | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 |  |  |  |
| PASSIF                                   |                  |                  |  |  |  |
| Capitaux propres                         |                  |                  |  |  |  |
| Capital social                           | 1 069,3          | 1 067,7          |  |  |  |
| Réserves                                 | 3 227,8          | 3 006,2          |  |  |  |
| Réserves de conversion                   | (240,0)          | (276,1)          |  |  |  |
| Capitaux propres revenant au Groupe      | 4 057,1          | 3 797,8          |  |  |  |
| Intérêts minoritaires                    | 9,3              | 9,6              |  |  |  |
| Total Capitaux propres                   | 4 066,4          | 3 807,4          |  |  |  |
| Passifs non courants                     |                  |                  |  |  |  |
| Provisions non courantes                 | 127,4            | 108,8            |  |  |  |
| Avantages postérieurs à l'emploi         | 166,0            | 170,6            |  |  |  |
| Emprunts non courants                    | 1 550,7          | 1 823,2          |  |  |  |
| Autres passifs non courants              | 0,0              | 0,4              |  |  |  |
| Impôts différés                          | 636,2            | 656,4            |  |  |  |
| Total Passifs non courants               | 2 480,3          | 2 759,4          |  |  |  |
| Passifs courants                         |                  |                  |  |  |  |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 558,3            | 531,3            |  |  |  |
| Dettes d'impôt courant ou exigible       | 30,8             | 41,0             |  |  |  |
| Provisions courantes                     | 82,4             | 104,8            |  |  |  |
| Autres passifs courants                  | 546,2            | 501,3            |  |  |  |
| Emprunts courants                        | 346,4            | 67,9             |  |  |  |
| Autres passifs financiers courants       | 0,6              | 0,4              |  |  |  |
| Total Passifs courants                   | 1 564,7          | 1 246,7          |  |  |  |
| Total Passif                             | 8 111,4          | 7 813,5          |  |  |  |

### Legrand Période de 12 mois close le 31 décembre

| 2016                                   | 2015   |
|--|--|
| 630,2                                  | 552,0  |
|  |  |
| 97,1                                   | 97,4   |
| 47,4                                   | 43,2   |
| 30,5                                   | 29,1   |
| 2,4                                    | 2,2  |
| 0,0                                    | 0,0  |
| (36.7)                                 | 2,3  |
| ······································ | 18,8   |
|  | 3,4  |
| ······································ | 0,0  |
| ······································ |  |
| ······································ | 0,3  |
| 0,8                                    | 1,3  |
|  |  |
| 36,4                                   | (36,0)   |
| 18,8                                   | (22,2)   |
| 15,7                                   | 21,3   |
| (30,5)                                 | 83,1   |
| 831,8                                  | 796,2  |
| 2,1                                    | 3,2  |
| (126,3)                                | (106,0)  |
| (34,6)                                 | (27,4)   |
| ······································ | 3,5  |
| ······································ | (237,1)  |
| ( , ,                                  | (363,8)  |
|  | 20,1   |
|  | (39,9)   |
|  | (293,1)  |
|  |  |
|  | (1,7)  |
| ······································ | 300,0  |
|  | (12,6)   |
|  | (3,7)  |
| 2,5                                    | 0,6  |
| (5,5)                                  | (24,7)   |
| (23,4)                                 | (15,8)   |
| (416,5)                                | (70,8)   |
| (9,0)                                  | (1,7)  |
| (145,8)                                | 359,9  |
| 1 085,9                                | 726,0  |
| 940,1                                  | 1085,9   |
|  |  |
| 85,0                                   | 78,7   |
| 00,0                                   |  |
|  | 630,2  97,1  47,4  30,5  2,4  0,0  (36,7)  33,7  (16,2)  1,3  0,9  0,8  36,4  18,8  15,7  (30,5)  831,8  2,1  (126,3)  (34,6)  14,1  (407,4)  (552,1)  8,3  (81,8)  (307,1)  (1,9)  0,0  (7,6)  0,0  (7,6)  0,0  2,5  (5,5)  (23,4)  (416,5)  (9,0)  (145,8)  1 085,9  940,1 |

# Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Capitaux propres revenant à Legrand

|  |         |            |             |             |         | Total des    |          |
|--|---------|------------|-------------|-------------|---------|--------------|----------|
| ( W )  | Capital | <b>D</b> ′ | Réserves de | Ecarts      |         | Intérêts     | capitaux |
| (en millions d'euros)  | social  | Réserves   | conversion  | actuariels* | Total   | minoritaires | propres  |
| Au 31 décembre 2014  | 1 065,4 | 2 813,6    | (281,8)     | (49,2)      | 3 548,0 | 10,4         | 3 558,4  |
| Résultat net de la période   |         | 550,6      |             |             | 550,6   | 1,4          | 552,0    |
| Autres éléments du résultat global   |         | 11,1       | 5,7         | (2,0)       | 14,8    | (0,2)        | 14,6     |
| Résultat global de la période  |         | 561,7      | 5,7         | (2,0)       | 565,4   | 1,2          | 566,6    |
| Dividendes versés<br>Augmentation de capital et prime                        |         | (293,1)    |             |             | (293,1) | (1,7)        | (294,8)  |
| d'émission   | 3,9     | 16,2       |             |             | 20,1    |              | 20,1     |
| Annulation d'actions propres<br>Cession nette (rachat net) d'actions propres | (1,6)   | (16,8)     |             |             | (18,4)  |              | (18,4)   |
| et contrat de liquidité  |         | (21,5)     |             |             | (21,5)  |              | (21,5)   |
| Variation de périmètre**<br>Impôts courants sur rachats d'actions            |         | (8,6)      |             |             | (8,6)   | (0,3)        | (8,9)    |
| propres  |         | (0,5)      |             |             | (0,5)   |              | (0,5)    |
| Paiements fondés sur des actions   |         | 6,4        |             |             | 6,4     |              | 6,4      |
| Au 31 décembre 2015  | 1 067,7 | 3 057,4    | (276,1)     | (51,2)      | 3 797,8 | 9,6          | 3 807,4  |
| Résultat net de la période   |         | 628,5      |             |             | 628,5   | 1,7          | 630,2    |
| Autres éléments du résultat global   |         | (2,1)      | 36,1        | (13,4)      | 20,6    | 0,1          | 20,7     |
| Résultat global de la période  |         | 626,4      | 36,1        | (13,4)      | 649,1   | 1,8          | 650,9    |
| Dividendes versés<br>Augmentation de capital et prime                        |         | (307,1)    |             |             | (307,1) | (1,9)        | (309,0)  |
| d'émission   | 1,6     | 6,7        |             |             | 8,3     |              | 8,3      |
| Annulation d'actions propres<br>Cession nette (rachat net) d'actions propres | 0,0     | 0,0        |             |             | 0,0     |              | 0,0      |
| et contrat de liquidité  |         | (81,8)     |             |             | (81,8)  |              | (81,8)   |
| Variation de périmètre**<br>Impôts courants sur rachats d'actions            |         | (16,7)     |             |             | (16,7)  | (0,2)        | (16,9)   |
| propres  |         | (0,4)      |             |             | (0,4)   |              | (0,4)    |
| Paiements fondés sur des actions   |         | 7,9        |             |             | 7,9     |              | 7,9      |
| Au 31 décembre 2016  | 1 069,3 | 3 292,4    | (240,0)     | (64,6)      | 4 057,1 | 9,3          | 4 066,4  |

<sup>\*</sup> Nets d'impôts différés.

<sup>\*\*</sup> Correspond principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

# Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la société Legrand SA qui est la société holding tête du Groupe.

| (en milliers d'euros)  | 31.12.2012  | 31.12.2013  | 31.12.2014  | 31.12.2015  | 31.12.2016  |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Capital en fin d'exercice  |             |             |             |             |             |
| Capital social   | 1 057 500   | 1 062 362   | 1 065 430   | 1 067 722   | 1 069 309   |
| Nombre d'actions ordinaires  | 264 374 875 | 265 590 517 | 266 357 615 | 266 930 602 | 267 327 374 |
| Nombre total d'actions émises  | 264 374 875 | 265 590 517 | 266 357 615 | 266 930 602 | 267 327 374 |
| dont nombre d'actions auto-détenues*   | 151 584     | 170 527     | 493 806     | 156 595     | 1 365 561   |
| Résultat global des opérations effectuées  |             |             |             |             |             |
| Chiffres d'affaires hors taxes   | 18 475      | 22 821      | 18 453      | 19 728      | 15 470      |
| Bénéfice avant impôt, participation des salariés,<br>amortissements et provisions                  | 70 067      | 207 488     | 216 126     | 193 401     | 198 266     |
| Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices  | 14 025      | 7 381       | 2 606       | 10 121      | 10 228      |
| Participation des salariés   | (76)        | (79)        | (97)        | (84)        | (125)       |
| Bénéfice après impôt, participation des salariés,<br>amortissements et provisions                  | 86 732      | 211 074     | 215 924     | 198 282     | 207 884     |
| Montant des bénéfices distribués   | 245 008     | 265 131     | 279 254     | 293 129     | 307 058     |
| Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)                                       |             |             |             |             |             |
| Bénéfice après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions          | 0,32        | 0,81        | 0,82        | 0,76        | 0,78        |
| Bénéfice après impôt, participation des salariés,<br>amortissements et provisions                  | 0,33        | 0,79        | 0,81        | 0,74        | 0,78        |
| Dividende versé à chaque action ordinaire  | 0,93        | 1,00        | 1,05        | 1,10        | 1,15        |
| Personnel  |             |             |             |             |             |
| Nombre de salariés (moyen)   | 36          | 34          | 33          | 33          | 33          |
| Montant de la masse salariale  | 5 212       | 5 511       | 5 792       | 6 786       | 5 735       |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc) | 5 581       | 9 052       | 5 624       | 4 157       | 2 487       |

<sup>\*</sup> Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2017

### De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepp, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016
- Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017: approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, en raison de son mandat
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annalisa Loustau Elia
- Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés, comme commissaire aux comptes titulaire
- Non renouvellement du mandat de la société BEAS, comme commissaire aux comptes suppléant
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

# De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

 Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

# De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités

# PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2017

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 31 mai 2017. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

A titre d'information, aucune convention nouvelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées est mis à votre disposition et figure au chapitre 7.4.2 du document de référence de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 31 mai 2017 sur l'ordre du jour suivant :

# I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2016, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 207,9 millions d'euros, et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 628,5 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

### Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3e résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 207 884 117,59 euros;
- un montant de 158 708,80 euros serait affecté à la réserve légale ;
- en conséquence, en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable serait de 207 725 408,79 euros;
- le poste de réserves indisponibles pour actions propres serait diminué, d'un montant de 2 959 832,71 euros afin de le ramener à un montant de 3 388 991,52 euros ;
- le montant ainsi prélevé sur les réserves indisponibles pour actions propres serait affecté au poste « autres réserves » :

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,19 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 316 494 557,47 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excèderait alors le bénéfice distribuable serait prélevé à hauteur de 2 959 832,71 euros sur le poste « autres réserves » et pour le solde sur le poste « prime d'émission ».

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution de 1,19 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,79<sup>(1)</sup> euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, mais éligible à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise à un prélèvement à la source obligatoire, sur son montant brut, à hauteur de 21%, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2017. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI: « les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5%.
- à hauteur de 0,40<sup>(1)</sup> euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,40 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende serait le 2 juin 2017 et le dividende serait versé aux actionnaires le 6 juin 2017.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepp Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (4<sup>e</sup> résolution)

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à Monsieur Gilles Schnepp, Président Directeur Général.

\_

<sup>(1)</sup> Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gilles Schnepp,

| Éléments de<br>la rémunération<br>due ou attribuée<br>au titre<br>de l'exercice<br>clos au 31<br>décembre 2016 | Montants<br>ou valorisation<br>comptable<br>soumis au vote | Présentation   |
|--|--|--|
| Rémunération fixe  | 625 000 €  | Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011 inchangée depuis cette date  |
| Rémunération<br>variable annuelle  | 535 000 €  | Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Monsieur Gille Schnepp au titre de l'exercice 2016 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunératio annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) es serait déterminée de la manière suivante :  • de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 % en fonction d'une part quantifiable (représentant 3/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de « résulta économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitau employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2016, (iii) la croissance de chiffre d'affaires 2016 par effet de périmètre et (iv) la présence de Legrand dans le indices RSE de référence; et |
|  |  | <ul> <li>de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 % en fonction d'une part qualitative (représentant 1/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développemer dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect de priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisition déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques les préoccupations sociales, les plans de succession.</li> </ul>   |
|  |  | <ul> <li>Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni l'15 mars 2017 a fixé à :</li> <li>73,4 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de l'rémunération 2016 due au titre de la réalisation des objectifs quantifiables ; et</li> <li>29 % de la rémunération fixe annuelle, le montant de la part variable de l'rémunération 2016 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs ; correspondant donc à un taux de réalisation de 85,3 % du maximum de la rémunératio variable annuelle et 128 % de la cible, soit 640 000 euros.</li> <li>Le détail du taux de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs est présenté e paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société.</li> </ul>  |
|  |  | Pour autant, Monsieur Gilles Schnepp a décidé de renoncer à une partie de cett rémunération variable annuelle et a ainsi, de sa propre initiative, décidé de geler s rémunération variable annuelle 2016 au même niveau que celle de 2015, soit 535 00 euros.  |
| Rémunération<br>variable différée  | Élément<br>sans objet                                      | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.   |
| Rémunération variable  | Élément<br>sans objet                                      | Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos  |
| pluriannuelle en<br>numéraire  | ourio objet  | Il est à noter que la période d'acquisition du Plan d'Unités de Performance Future 2013 expiré  7 mars 2016 et que le taux de réalisation des conditions de performance future s'élève 100,2%. Le montant correspondant à ces Unités de Performance Future sera versé Monsieur Gilles Schnepp à l'issue d'une période de deux ans supplémentaires et es inconnu à ce jour car indexé en fonction du prix de clôture de l'action Legrand sur l marché NYSE Euronext Paris le jour de la décision d'exercice des Unités de Performance   |

à st marché NYSE Euronext Paris le jour de la décision d'exercice des Unités de Performance Future par le bénéficiaire. Ce montant sera soumis au vote des actionnaires lorsqu'il sera

Ces plans (dont notamment les conditions de performance applicables aux unités de performance attribuées) sont décrits au paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 191-193. Éléments de la rémunération due ou attribuée

au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 **Montants** ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Options d'actions, actions Élément sans de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

objet

Actions de

659 375 €

performance:

valorisation:

Options d'actions : Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2016. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées) est décrit au paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société, page 190 ainsi qu'au chapitre 7.3 du document de référence de la Société, page 207.

Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Gilles Schnepp, correspond à 3,08 % de l'attribution totale\*.

Le nombre d'actions de performance attribuées à Monsieur Gilles Schnepp est de 15 181 actions. Ce nombre pourra ensuite varier entre 0% et 150% du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte des conditions de performance financières « externe » et « interne » et d'une condition de performance extra-financière.

Pour rappel, le Conseil d'administration du 27 mai 2016 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013, à la neuvième résolution (Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux).

de titres :

Élément sans objet

Autres attributions Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.

.....

Rémunération Élément exceptionnelle sans objet Élément Jetons de présence sans obiet

Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Monsieur Gilles Schnepp ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société ou de ses filiales.

Élément Valorisation des avantages

sans objet de toute nature

### Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

|                                    | Montants           | Présentation                                |
|------------------------------------|--------------------|---|
| Indemnité de départ                | Élément sans objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |
| Indemnité de non-concurrence       | Élément sans objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |
| Régimes de retraite supplémentaire | Élément sans objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |

<sup>\*</sup> Ce calcul tient compte (i) de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 27 mai 2016, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document de référence) et (ii) de la décision de Gilles Schnepp de renoncer à une partie des actions attribuées durant l'exercice 2016, (pour plus d'information, le lecteur est invité à se référer au tableau 6 « Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice au dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe », page 189 du document de référence).

### Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2016 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2016, de Monsieur Gilles Schnepp a été déterminée selon l'application des critères suivants :

|  |   |  |   | Min  | Cible | Max   | Réel   |
|--|---|--|---|------|-------|-------|--------|
|  | Résultat<br>économique                      | Résultat opérationnel ajusté   | En % de la rémunération fixe  | 0 %  | 40 %  | 60 %  | 50,0 % |
|  |   | moins le coût des<br>capitaux employés<br>en M€  | Valeur de<br>l'indicateur   | 649  | 749   | 849   | 799    |
|  | Croissance<br>Organique du                  | Croissance organique en % du   | En % de la<br>rémunération fixe   | 0 %  | 8 %   | 12 %  | 11,6 % |
| Quantifiable :<br>3/4 du variable<br>annuel                | chiffre d'affaires                          | chiffre d'affaires<br>2016   | Valeur de<br>l'indicateur   | -2 % | 0 %   | 2 %   | 1,8 %  |
| Soit 60 % de la rémunération fixe                          | Croissance externe                          | Croissance du chiffre d'affaires   | En % de la rémunération fixe  | 0 %  | 4 %   | 6 %   | 3,8 %  |
| en cible   |   | 2016 par effet de<br>périmètre   | Valeur de<br>l'indicateur   | 0 %  | 5 %   | 10 %  | 4,7 %  |
|  | Responsabilité<br>Sociétale des             | Présence de<br>Legrand dans les  | En % de la rémunération fixe  | 0 %  | 8 %   | 12 %  | 8,0 %  |
|  | Entreprises (RSE) indices de référence RSE  |  | Valeur de<br>l'indicateur   | 5    | 11    | 14    | 11     |
|  | TOTAL QUANTITA                              | TIF  |   | 0 %  | 60 %  | 90 %  | 73,4 % |
| Qualitatif :<br>1/4 du variable                            | Évolution positive<br>du chiffre d'affaires | nouveaux produit vente, accès à de   | arts de marché,<br>is, politiques de<br>nouveaux marchés,<br>s hors de France),<br>dans les nouvelles | 0 %  | 8 %   | 12 %  | 12 %   |
| annuel<br>Soit 20 % de la<br>rémunération fixe<br>en cible | Politique de croissance externe             | Respect des priorités fixées, attention<br>portée aux multiples, qualité de<br>l'arrimage des acquisitions déjà<br>réalisées |   | 0 %  | 8 %   | 12 %  | 11 %   |
|  | Critères généraux                           | Gestion des risqu<br>sociales, plans de s  | es, préoccupations<br>succession  | 0 %  | 4 %   | 6 %   | 6 %    |
|  | TOTAL QUALITAT                              | 'IF  |   | 0 %  | 20 %  | 30 %  | 29 %   |
| TOTAL VARIABLE   | N % DE LA REMUI                             | NERATION FIXE  |   | 0 %  | 80 %  | 120 % | 102,4% |

### Rémunération de long terme 2016 du dirigeant mandataire social

La rémunération de long terme, attribuée à Monsieur Gilles Schnepp, au titre de l'exercice 2016, consiste en un plan d'actions de performance (le « **Plan Actions de Performance 2016** »), approuvé par votre Conseil d'administration du 27 mai 2016, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le nombre d'actions de performance qui sera définitivement attribué à Monsieur Gilles Schnepp au titre de ce plan, sera compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées après application d'une condition de présence et de plusieurs critères de performance :

| Taux de paiement (1)   | 0 %   | 100 %                   | 150 %<br>Egal ou supérieur à<br>10,0 points |  |
|--|---|-------------------------|---|--|
| Marge d'EBITDA en faveur de<br>Legrand entre Legrand et la<br>moyenne MSCI : écart moyen<br>sur 3 ans    | Inférieur ou égal à 3,5 points                    | Egal à 7,8 points       |   |  |
|  |   |                         |   |  |
| •  |   | 100 %                   | 150 %                                       |  |
| Critère de performance financie Taux de paiement (1) Cash flow libre normalisé en pourcentage du chiffre | ère « interne »  0 %  Inférieure ou égale à 8,8 % | 100 %<br>Egale à 12,2 % | 150 %<br>Egale ou supérieure à              |  |

# Critère de performance extra-financière Applicable au dirigeant mandataire soci

Critère de performance financière « externe »

| Applicable au dirigeant mandataire social  |                    |                       |                        |                         |                         |  |  |
|--|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|
| Taux de paiement <sup>(1)</sup>  | 0 %                | Entre 70 % et<br>90 % | Entre 90 % et<br>97 %  | Entre 97% et<br>150%    | Plafonnement à<br>150 % |  |  |
| Taux d'atteinte moyen sur 3<br>ans des priorités de la feuille<br>de route RSE du Groupe | Inférieur à<br>70% | Entre 70 % et<br>90 % | Entre 90 % et<br>125 % | Entre 125 % et<br>213 % | Au-delà de<br>213 %     |  |  |

<sup>(1)</sup> Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

À titre d'information, la nature des critères de performance applicables aux actions attribuées dans le cadre de ce plan, figure au paragraphe 6.2.1.1 du document de référence de la Société.

# Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (5<sup>e</sup> résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général en raison de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant sont soumis à votre avis.

Les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre avis lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale 2018.

En conséquence, il vous est proposé dans la cinquième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

| Composante           | Objet et lien avec<br>la stratégie  | Fonctionnement  | Montant/ Pondération en<br>% de la rémunération<br>fixe   |
|----------------------|---|---|---|
| FIXE                 | Retenir et motiver<br>des dirigeants<br>performants   | Détermination par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations en fonction :  - du niveau de responsabilité ;  - de l'expérience ;  - des pratiques de marché ;  - des éventuels changements de rôle et de responsabilité.   | 625 000 euros<br>Inchangée depuis 2011  |
| VARIABLE<br>ANNUELLE | Encourager la<br>réalisation des<br>objectifs financiers<br>et extra-financiers<br>annuels de<br>l'entreprise               | Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des priorités stratégiques, des éléments suivants :  - objectifs annuels à atteindre ;  - nature et pondération des critères de performance ;  - part entre quantifiable et qualitatif.   | Valeur minimum : 0% de la rémunération fixe  Valeur cible : 80 % de la rémunération fixe Valeur maximum : 120 % de la rémunération fixe   |
|                      |   | Quantifiable (prépondérant) : structuré de façon à prendre en compte la croissance de l'année, en fonction de l'atteinte de critères de performance précis et ambitieux :  - financiers (marge opérationnelle ajustée avant   | 3/4 du variable annuel.<br>Soit 60 % de la<br>rémunération fixe en cible  |
|                      |   | acquisitions, croissance organique, croissance externe); - extra-financiers (présence de Legrand dans les indices RSE de référence).  |   |
|                      |   | Qualitatif: structuré de façon à prendre en compte les initiatives de l'année mises en œuvre pour accompagner la croissance sur le long terme   | 1/4 du variable annuel.<br>Soit 20 % de la<br>rémunération fixe en cible  |
| LONG<br>TERME        | Motiver la<br>performance<br>financière et extra-<br>financière sur le<br>long terme et<br>récompenser la<br>surperformance | Fixation par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des éléments suivants : - objectifs à atteindre ; - nature et pondération des critères de performance future.   | Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe, convertie en actions Variation entre 0% et 150% du nombre d'actions initialement attribuées en fonction des réalisations des conditions de performance future |
|                      |   | Déterminée après application d'une condition de présence et 3 critères de performance exigeants testés sur trois ans :  | 1/3 pour chacun des 3 critères  |
|                      |   | <ul> <li>financier externe (Ecart moyen de marge d'Ebitda sur 3 ans en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI);</li> <li>financier interne (Moyenne sur 3 ans de cash flow libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires);</li> <li>extra-financier (Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe).</li> </ul> |   |

# Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017, soumise à l'avis des actionnaires

| Éléments de<br>la rémunération<br>attribuable au<br>titre de<br>l'exercice 2017 | Montants<br>/pondération en<br>pourcentage de<br>la rémunération<br>fixe  | Présentation   |
|---|---|--|
| Rémunération  | 625 000 €   | Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011,   |
| fixe  |   | inchangée depuis cette date  |
| Rémunération<br>variable annuelle   | Min : 0%<br>Cible : 80%<br>Max : 120%                                     | Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :  • de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 %), en fonction d'une part quantifiable (représentant 3/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un niveau de « marge opérationnelle ajustée », (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires 2017, (iii) la croissance du chiffre d'affaires 2017 par effet de périmètre et (iv) la présence de Legrand dans les indices RSE de référence ; et  • de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), en fonction d'une part qualitative (représentant 1/4 de la rémunération variable annuelle) calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, qualité de l'arrimage des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession. |
|   |   | en paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société.  |
| Rémunération<br>variable différée   | Élément<br>sans objet   | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.   |
| Rémunération<br>variable<br>pluriannuelle en<br>numéraire                       | Élément<br>sans objet   | Aucune attribution n'est prévue au titre de l'exercice 2017.   |
| Options d'actions, actions de performance                                       |   | Aucune attribution n'est prévue au cours de l'exercice 2017.   |
| ou tout autre<br>élément<br>de rémunération<br>de long terme                    | Actions de performance  Autre attributions de titres : Élément sans objet | Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2017. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées et la méthode de calcul pour déterminer le nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive) est décrit au paragraphe 6.2.1.1 du document de référence de la Société, pages 182-184.  La valeur cible de ce plan a été fixée à 120% de la rémunération fixe et sera convertie en actions.  Le nombre d'actions qui sera définitivement attribué sera compris entre 0% et 150% du nombre d'actions initialement attribué en fonction de l'atteinte des conditions de performance financières « externe » et « interne » et d'une condition de performance extra-financière.  Pour rappel, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2016, à la treizième résolution (Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux).  Aucune attribution n'est prévue au titre de l'exercice 2017.  |
| Rémunération exceptionnelle   | Élément<br>sans objet   | Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.   |
| Jetons  | Élément   | Le Président Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses  |
| de présence   | sans objet  | mandats au sein de la Société ou de ses filiales.  |
| Valorisation  | Élément   |  |
| des avantages<br>de toute nature  | sans objet  |  |

Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération devant faire l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions

| et engagements réglementés         | Montants              | Présentation                                |
|------------------------------------|-----------------------|---|
| Indemnité de départ                | Élément sans<br>objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |
| Indemnité de non-concurrence       | Élément sans<br>objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |
| Régimes de retraite supplémentaire | Élément sans<br>objet | Il n'existe pas d'engagement en la matière. |

# Indemnités de prise de fonctions en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017

Aucune indemnité de prise de fonctions, destinée à compenser la perte des avantages, en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 n'est prévue.

# Principes et critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 attribuable au Président Directeur Général

Les principes de calcul de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 incluant les critères applicables et leur pondération figurant dans le tableau ci-dessous, ont été déterminés par votre Conseil d'administration réuni le 15 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations.

Il est à noter les changements suivants par rapport à l'exercice 2016 : (i) substitution du critère de résultat économique par le critère de marge opérationnelle ajustée (ii) augmentation de la pondération des critères de croissance organique et externe. Ces changements ne remettent pas en cause le niveau d'exigence des critères mais permettent une cohérence complète entre les objectifs quantifiables et les objectifs publics de la Société.

|  |  |   |  | Min   | Cible | Max   |
|--|--|---|--|-------|-------|-------|
|  | Marge<br>Opérationnelle                        | Marge opérationnelle                      | En % de la rémunération fixe                                     | 0 %   | 32 %  | 48 %  |
|  |  | ajustée 2017<br>(à périmètre 2016)        | Valeur de<br>l'indicateur  | 19,3% | 19,7% | 20,1% |
|  | Croissance<br>Organique du                     | Croissance organique chiffre              | En % de la<br>rémunération fixe                                  | 0 %   | 12 %  | 18 %  |
| Quantifiable :<br>3/4 du variable                          | chiffre d'affaires                             | d'affaires 2017                           | Valeur de<br>l'indicateur  | 0 %   | 1,5%  | 3%    |
| annuel Soit 60 % de la rémunération fixe                   | Croissance externe                             | Croissance du chiffre d'affaires          | En % de la<br>rémunération fixe                                  | 0 %   | 8 %   | 12 %  |
| en cible   |  | 2017 par effet de<br>périmètre            | Valeur de<br>l'indicateur  | 0 %   | 5 %   | 10 %  |
|  | Responsabilité<br>Sociétale des                | Présence de<br>Legrand dans les           | En % de la rémunération fixe                                     | 0 %   | 8 %   | 12 %  |
|  | Entreprises (RSE)                              | indices de<br>référence RSE               | Valeur de<br>l'indicateur  | 7     | 12    | 14    |
|  | TOTAL QUANTIFI                                 | ABLE                                      |  | 0 %   | 60 %  | 90 %  |
| Qualitatif :   | Évolution positive<br>du chiffre<br>d'affaires |   | •  | 0 %   | 8 %   | 12 %  |
| 1/4 du variable  |  | économies                                 |  |       |       |       |
| annuel<br>Soit 20 % de la<br>rémunération fixe<br>en cible | Politique de croissance externe                | portée aux mul                            | tés fixées, attention<br>tiples, qualité de<br>acquisitions déjà | 0 %   | 8 %   | 12 %  |
|  | Critères généraux                              | Gestion des risqu<br>sociales, plans de s | ies, préoccupations<br>succession                                | 0 %   | 4 %   | 6 %   |
|  | TOTAL QUALITAT                                 | ΊF  |  | 0 %   | 20 %  | 30 %  |
| TOTAL VARIABLE   | EN % DE LA REM                                 | UNERATION FIXE                            |  | 0 %   | 80 %  | 120 % |

### Principes et critères de détermination de la rémunération de long terme attribuable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017

La rémunération de long terme du Président Directeur Général consisterait, au titre de l'exercice 2017, en un plan d'actions de performance (le « Plan Actions de Performance 2017 »). Cette attribution, qui serait convertie en actions lors du Conseil d'administration devant se tenir le 31 mai 2017, à l'issue de l'Assemblée générale 2017, en cas de vote favorable, correspondrait à 120% de la rémunération fixe en valeur cible.

Comme en 2016, le nombre d'actions de performance définitivement attribué au Président Directeur Général au terme d'une période d'un peu plus de quatre années pourrait être compris entre 0 % et 150 % du nombre d'actions initialement attribuées et serait déterminé après application d'une condition de présence et de trois critères de performance, de nature financière et extra-financière ; chacun de ces trois critères conditionnant un tiers du nombre d'actions initialement attribuées :

| Nature des<br>critères de<br>performance       | Description des critères de performance   | Poids des<br>critères de<br>performance |
|--|---|---|
| Critère de performance financière « externe »  | Comparaison entre la moyenne arithmétique de la marge d'EBITDA consolidée de Legrand telle qu'elle ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans et la moyenne arithmétique des marges d'EBITDA réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période. | 1/3                                     |
| Critère de performance financière « interne »  | Moyenne arithmétique du niveau de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires, tel qu'il ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans.   | 1/3                                     |
| Critère de<br>performance extra-<br>financière | Moyenne arithmétique sur une période de trois ans de la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe.   | 1/3                                     |

Ainsi, il est envisagé que les critères de performance soient testés sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive soit effectué selon la méthode suivante:

### Critère de performance financière « externe »

| Taux de paiement (1)  | 0 %   | 100 %                                  | 150 %   |
|---|---|--|---|
| Marge d'EBITDA en<br>faveur de Legrand entre<br>Legrand et la moyenne<br>MSCI:<br>écart moyen sur 3 ans | Inférieur ou égal à 3,5 <sup>(2)</sup> points | Egal à <i>7,8<sup>(2)</sup>point</i> s | Egal ou supérieur à<br>10 <sup>/2)</sup> points |

### 2) Critère de performance financière « interne »

| Taux de paiement (1)   | 0 %                         | 100 %        | 150 %                           |
|--|-----------------------------|--------------|---------------------------------|
| Cash flow libre<br>normalisé en<br>pourcentage du chiffre<br>d'affaires :<br>moyenne sur 3 ans | Inférieure ou égale à 8,6 % | Egale à 12 % | Egale ou supérieure à<br>13,7 % |

### Critère de performance extra-financière

| -, a. p  |                    |                       |                        |                         |                      |
|--|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|----------------------|
| Taux de paiement (1)   | 0 %                | Entre 70 % et<br>90 % | Entre 90 % et<br>97 %  | Entre 97% et<br>150%    | Plafonnement à 150 % |
| Taux d'atteinte moyen sur 3<br>ans des priorités de la feuille<br>de route RSE du Groupe | Inférieur à<br>70% | Entre 70 % et<br>90 % | Entre 90 % et<br>125 % | Entre 125 % et<br>213 % | Au-delà de<br>213 %  |

<sup>(1)</sup> Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

<sup>(2)</sup> Les valeurs des bornes sont présentées dans le tableau ci-dessus à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul du critère. Dans le cadre des attributions d'actions de performance qui interviendront le 31 mai 2017, les valeurs des bornes qui seront retenues seront les suivantes :

<sup>-</sup> Point central : Ecart entre Legrand et la moyenne du MSCI constaté en 2016 (donnée disponible en juin 2017) ;

<sup>Borne basse : Point central moins 4,3 points ;
Borne haute : Point central plus 2,2 points.</sup> 

À titre d'information, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2017, figure au paragraphe 6.2.1 du document de référence de la Société.

### Renouvellement du mandat de Madame Annalisa Loustau Elia (6e résolution)

Le mandat d'administratrice de Madame Annalisa Loustau Elia arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Madame Annalisa Loustau Elia a souhaité se porter candidate à sa propre succession.

Madame Annalisa Loustau Elia, administratrice de la Société depuis 2013, est également membre du Comité des rémunérations.

Madame Annalisa Loustau Elia, de par son expérience en marketing et développement produits dans les secteurs d'activités du luxe, du commerce de détail et de la grande consommation, apporte à la Société une perspective complémentaire par rapport aux considérations spécifiques au secteur d'activité de la Société et lui permet de bénéficier d'une expertise sur des leviers stratégiques généraux. Sa nationalité italienne apporte également une perspective utile compte tenu de la présence historique du Groupe en Italie.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement des mandats d'administratrice et de membre de comités de Madame Annalisa Loustau Elia. En effet, le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil ont pris acte du fait que les compétences variées et riches de ces administrateurs étaient un atout majeur pour la Société et ils ont souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI :

- le 24 septembre 2014, à l'occasion de la onzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, Legrand s'est vu décerner le Trophée Gouvernance d'Argent pour la Composition du Conseil d'administration. Ce prix a récompensé différents critères du Conseil d'administration de Legrand tels que le pourcentage de femmes, le pourcentage de membres de nationalité étrangère, une information détaillée sur les membres du Conseil, la durée de leur mandat et leur indépendance. À noter qu'à cette occasion, Legrand s'est également vu décerner le Grand Prix du Gouvernement d'entreprise 2014 et le Trophée Gouvernance d'Or de la Dynamique de Gouvernance;
- le 16 septembre 2015, à l'occasion de la douzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, avec l'attribution d'un nouveau prix pour la Composition du Conseil de Legrand.

Au cours de sa séance du 15 mars 2017, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Annalisa Loustau Elia et Legrand et selon laquelle (ii) Madame Annalisa Loustau Elia pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante.

La biographie de Madame Annalisa Loustau Elia est présentée ci-après :

### Madame Annalisa Loustau Elia

Annalisa Loustau Elia est Directrice marketing et membre du Comité exécutif du Printemps depuis 2008. Son parcours professionnel est riche et lui a conféré une exposition marketing et développement produits forte dans le monde du luxe, du commerce de détail et de la grande consommation ; Madame Annalisa Loustau Elia ayant travaillé quatre ans chez Cartier, à Genève et à Paris, deux ans chez L'Oréal (division Produits de luxe) à Paris et treize ans chez Procter & Gamble à Genève ainsi que dans des filiales du groupe à Paris et à Rome. Madame Annalisa Loustau Elia est diplômée en droit de l'Université La Sapienza à Rome.

Madame Annalisa Loustau Elia est âgée de 51 ans et est de nationalité italienne.

Madame Annalisa Loustau Elia détient 1 340 actions.

Sous réserve de votre approbation du renouvellement du mandat de Madame Annalisa Loustau Elia en qualité d'administratrice de la Société, parmi les dix membres composant le Conseil d'administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017, il conviendra de noter la présence de :

- cinq femmes, soit une proportion de 50 %, ce qui est supérieur au ratio minimum des dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et à celui recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- quatre nationalités différentes, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- sept administrateurs indépendants, soit un ratio de 70 %, ce qui est supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

A titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur du renouvellement proposé ci-dessus, les échéances des mandats des dix administrateurs de la Société seraient les suivantes :

| Administrateurs                  | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|----------------------------------|------|------|------|------|
| M. Gilles Schnepp                | Х    |      |      |      |
| M. François Grappotte            | Х    |      |      |      |
| M. Olivier Bazil                 | Х    |      |      |      |
| Mme Christel Bories              |      |      | Х    |      |
| Mme Angeles Garcia-Poveda        |      |      | Х    |      |
| M. Thierry de La Tour d'Artaise  |      |      | Х    |      |
| M. Dongsheng Li                  | Х    |      |      |      |
| Mme Annalisa Loustau Elia        |      |      |      | Х    |
| Mme Éliane Rouyer-Chevalier      |      | Х    |      |      |
| Mme Isabelle Boccon-Gibod        |      |      | Х    |      |
| Nombre de renouvellements par an | 4    | 1    | 4    | 1    |

### Mandats de Commissaires aux comptes (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)

Les Commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre. La Société était également tenue jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II », d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le 11 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les Commissaires aux comptes titulaires de votre Société n'étant ni des personnes physiques, ni des sociétés unipersonnelles, la Société n'est plus tenue d'avoir des Commissaires aux comptes suppléants.

A ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers ; les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement Monsieur Jean-Christophe Georghiou et la société BEAS.

### Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (7 e résolution)

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005 et renouvelé en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2011 pour une durée de six exercices, Deloitte & Associés voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017.

Le Comité d'audit a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux Comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficience de la contribution de Deloitte & Associés à Legrand, notamment sur le plan technique, qui est appréciée tant en interne qu'en externe, et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Souscrivant à cette proposition, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour information, en 2016, les honoraires perçus par Deloitte & Associés se sont élevées à un montant total de 2 822 998 euros, dont (i) 2 769 550 euros au titre des missions de commissariat aux comptes, certification des comptes, examen des comptes individuels et consolidés ainsi que des autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (pour ces dernières prestations, elles concernent principalement des diligences réalisées dans le cadre de projets d'acquisitions) et (ii) 53 448 au titre des autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement (il s'agit principalement de missions

d'assistance aux déclarations fiscales et, ponctuellement, de prestations de « tax compliance » ; étant précisé que dans la plupart des cas, ces prestations interviennent dans les pays où Deloitte & Associés n'est pas le Commissaire aux comptes local).

### Non renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes suppléant (8e résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017. En application de la loi Sapin II modifiant l'article L.823-1, al 2 du Code de Commerce, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de la société BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

### Renouvellement du programme de rachat d'actions (9<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 75 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- Le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 104,60 millions d'euros ;
- La Société détenait 1 365 561 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 5 462 244 euros, représentant 0,51 % de son capital social (dont 1 305 128 actions hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 65 976 114 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats);
- Le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 60 433 actions.

# II - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

# Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (10e résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

# Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017

| Nature des autorisations                              | Résolution                 | Plafond                                 | Durée   | Date<br>d'expiration |
|---|----------------------------|---|---------|----------------------|
| Renouvellement du<br>programme de rachat<br>d'actions | 9 <sup>e</sup> résolution  | 10% du capital (soit 106,41 M€)         | 18 mois | 30/11/2018           |
| Réduction de capital par annulation d'actions         | 10 <sup>e</sup> résolution | 10% du capital, par périodes de 24 mois | 18 mois | 30/11/2018           |

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document de référence de la Société.

### Pouvoirs pour formalités (11<sup>e</sup> résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 31 mai 2017.

Fait le 15 mars 2017, Le Conseil d'administration

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2017

### À TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 207 884 117,59 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 36 985 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 12 734 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 628,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- 1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 207 884 117,59 euros ;
- 2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 158 708,80 euros à la réserve légale ;
- 3. Constate en conséquence, en l'absence de report à nouveau, que le bénéfice distribuable est de 207 725 408,79 euros ;
- 4. Décide de diminuer le poste de réserves indisponibles pour actions propres, d'un montant de 2 959 832,71 euros, afin de le ramener à un montant de 3 388 991,52 euros ;
- 5. Décide d'affecter le montant ainsi prélevé sur les réserves indisponibles pour actions propres au poste « autres réserves » ;
- 6. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,19 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2016 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 316 494 557,47 euros, étant précisé que la quote-part du montant ainsi distribué excédant le montant du bénéfice distribuable, sera prélevé à hauteur de 2 959 832,71 euros sur le poste « autres réserves » et pour le solde sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport aux 265 961 813 actions composant le capital social au 31 décembre 2016 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, le montant global du dividende et le montant prélevé sur le poste « prime d'émission » seront ajustés en conséquence.

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2017 et le dividende sera mis en paiement le 6 juin 2017.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions émises ou annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,19 euro par action proposé aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve des possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe cidessus, que la distribution aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,79 euro, d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI :
- à hauteur de 0,40 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 du CGI, non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

| Revenus | distribués | par | action |  |
|---------|------------|-----|--------|--|
|         |            |     |        |  |

| Exercice | Nombre<br>d'actions<br>rémunérées | Dividende par action | Eligibles à l'abattement<br>de 40% mentionné au 2° du 3<br>de l'article 158 du CGI | Non éligibles à<br>l'abattement de 40%<br>mentionné au 2° du 3<br>de l'article 158 du CGI |
|----------|-----------------------------------|----------------------|--|---|
| 2013     | 265 956 606 actions<br>de 4 €     | 1,05€                | 1,05€  | 0€  |
| 2014     | 266 480 956 actions<br>de 4 €     | 1,10 €(*)            | 0,93€  | 0€  |
| 2015     | 267 006 775 actions<br>de 4 €     | 1,15 €(**)           | 0,72€  | 0€  |

- (\*) Une fraction de 0,17 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2014 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.
- (\*\*) Une fraction de 0,43 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2015 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

Quatrième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepp, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016). - L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, à Monsieur Gilles Schnepp, Président Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2016, Annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 15 mars 2017 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2017 », paragraphe « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Gilles Schnepp, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution (Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2017 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général, en raison de son mandat). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que figurant dans le document de référence 2016, Annexe 4 « Rapport du Conseil d'administration : Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017, paragraphe « Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2017», approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Président Directeur Général, en raison de son mandat.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annalisa Loustau Elia).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Annalisa Loustau Elia viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés, comme commissaire aux comptes titulaire). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, domiciliée 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution (Non renouvellement du mandat de la société BEAS, comme commissaire aux comptes suppléant). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS domiciliée 195, avenue Charles-de-Gaulle 92220 Neuilly-sur-Seine.

Neuvième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation;
- 2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
  - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables;
  - de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,

- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

# À TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder auxdites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### À TITRE ORDINAIRE

Onzième résolution (Pouvoirs pour formalités). - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

### POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE

#### Sur notre site Internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires / Espace actionnaires / Assemblée Générale Mixte 2017 ».

Vous trouverez également le document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires / Informations réglementées / 2016 ».

### Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

### Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Mercredi 31 mai 2017 à 14h30 Palais Brongniart 28 Place de la Bourse 75002 Paris

| À adresser à :       |
|----------------------|
| SOCIÉTÉ GÉNÉRALE     |
| Service Assemblées   |
| CS 30812             |
| 44308 Nantes cedex 3 |
|                      |

| Je soussigné(e) :  |
|--|
| Nom:   |
| Prénom usuel :   |
| Domicile :   |
| Propriétaire de actions nominatives  |
| et/ou de actions au porteur,   |
| de la société <b>LEGRAND</b>   |
|  |
| reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;  |
| demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce. |
|  |
| Fait à, le   |
| Signature  |
|  |

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

# SIÈGE SOCIAL

128, avenue de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex, France +33 (0) 5 55 06 87 87

# www.legrand.com



